

Réunion du 27 mars 2024

COMITE SYNDICAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT
N° 2024.04.11 - 01

OBJET

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27.03.2024

RAPPORT

Sur les 69 membres en exercice, 43 membres étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés.

*(cf. en annexe : Liste des membres du Syndicat Mixte Ouvert présents le 27/03/2024
+ Liste des pouvoirs donnés).*

A 17h10, ouverture de la séance par Monsieur Didier MARSALEIX, Président du SMO Corrèze Centre de Supervision Départemental. Il propose à Monsieur Mathieu CHAVEROUX, de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance qui donne son accord.

M. Didier MARSALEIX excuse M. Laurent DARTHOU, Vice-président retenu par une réunion au SDIS et M. Philippe MOULIN, Vice-président.

M. Didier MARSALEIX présente M. Jacques AMAT, Payeur Départemental en charge du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est :

- Procès-verbal du Comité Syndical d'Installation ;
- Modalités de détermination et de versement des contributions des membres du Syndicat Mixte au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Orientations Budgétaires 2024 ;
- Règlement Budgétaire et Financier ;
- Adhésion de la commune de Turenne au SMO ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président du SMO en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical ;
- Points d'information ;
 - o Convention SMO - Etat : conditions d'accès aux images ;
 - o Calendrier annuel des réunions.

Le Président sollicite l'assemblée pour compléter ou modifier le PV d'installation du 1^{er} février 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Il est donc pris acte de cette décision.

MODALITES DE DETERMINATION ET DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE AU TITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

A partir du diaporama joint, le Président rappelle les principes retenus par le groupe de travail qui s'est réuni sur les contributions pour réaliser les simulations, objet de la présentation de ce jour :

- des contributions basées sur 3 composantes :
 - Contribution minimale au nombre d'habitants pour toutes les communes.
 - Contribution fixe et forfaitaire de 150 € par caméra.
 - Contribution supplémentaire par caméra, pour financer le montant résiduel du fonctionnement.

Les bases de calcul utilisées pour réaliser les simulations se sont appuyées sur :

- 2 montants pour la contribution par habitant : 0,75 € et 1 €.
- Le nombre de caméras existantes à date, suivant le recensement effectué auprès des communes membres par les services du Département : 168 caméras existantes en 2024 + 170 en 2025, soit 338 caméras en 2025 et 2026.

Ensuite, le Président présente les hypothèses si la contribution s'appuyait par habitant ou par caméra.

- Si seule une contribution à l'habitant était retenue, le montant par habitant serait de :
 - 1,30 € / habitant en 2024 (budget de fonctionnement : 97 500 € sur 9 mois).
 - 1,70 € / habitant en 2025 (budget de fonctionnement : 130 000 € sur 12 mois).
 - 1,88 € / habitant en 2026 (budget de fonctionnement : 143 000 € sur 12 mois).
- Si seule une contribution par caméra était retenue, le montant par caméra serait de :
 - 580 € / caméra en 2024.
 - 385 € / caméra en 2025.
 - 423 € / caméra en 2026.

C'est la raison pour laquelle, le groupe de travail a retenu le principe de mixer les contributions (à l'habitant et par caméra) qui traduit un meilleur équilibre général au bénéfice de tous les membres, comme les différentes simulations présentées le démontre.

Puis M. le Président rappelle quelques repères sur le dispositif initié par le Département de la Corrèze, qui permet de :

- bénéficier d'un service de vidéoprotection de qualité ;
 - pouvoir utiliser le Centre de supervision financé à 100 % par le Département de la Corrèze ;
 - ne plus avoir de dépenses à assurer en maintenance et exploitation des caméras.
-
- Le Centre de supervision est un outil mutualisé mis à disposition des membres du SMO pour raccorder, maintenir et exploiter les caméras que les membres ont installés et/ou souhaitent installer sur leur territoire.
 - Le Centre de supervision est équipé d'un ensemble de matériels (mur d'images, serveurs, applications de visionnage...) permettant :
 - le visionnage en temps réel par des opérateurs habilités ;
 - le stockage sur la période maximale autorisée (30 jours) des images provenant des caméras ;
 - la détection des dysfonctionnements des caméras et le déclenchement/suivi des opérations de maintenance ;
 - la détection d'actes malveillants filmés par les caméras et leur signalement auprès des forces de l'ordre et auprès du Maire ;
 - la mise à disposition de l'accès aux images des forces de l'ordre avec la possibilité de mener des investigations poussées grâce aux logiciels du système ;
 - la traçabilité de toutes les interventions pour l'accès aux images, conformément aux dispositions légales.

M. Le Président demande à Mme Sabine MELIN, représentante des groupes de travail (Elue titulaire commune d'ALLASSAC) de présenter toutes les contributions financières possibles aux communes adhérentes :

- qui sont déjà équipées en caméras ;
- qui vont s'équiper en 2025 ;
- n'ayant pas de caméra.

La base de calcul des simulations a permis de retenir 1 hypothèse avec un coût par habitant de 1€.

Contribution de **1 €/habitant** pour toutes les Communes.

La contribution génère une recette de 75 949 € (1 € x 75 949 habitants).

La contribution fixe et forfaitaire de 150 € par caméra génère une recette de 25 200 € (150 € x 168 caméras en 2024).

Ces contributions génèrent un total de recette de 101 149 €, soit un montant supérieur au montant de fonctionnement à financer en 2024 (97 500 € proratisé sur 9 mois).

Ensuite, il est présenté, avec quelques exemples, le coût à charge des communes selon leur situation :

- Communes avec caméras ;
- Communes sans caméras mais avec des projets d'installation de caméras ;
- Communes sans projet d'installation de caméra(s).

Le Président ouvre les observations et les remarques en séance :

- Une commune observe que les montants sont plus élevés qu'actuellement pour les communes déjà équipées.
Il ressort que le service rendu est différent. Il convient donc de comparer les coûts avec cette offre de service.
- Une commune équipée de caméra souligne le devenir du matériel (serveur...) au regard des équipements du centre de Supervision.
Ce point doit être étudié par les services pour optimiser les investissements engagés par les communes.
- Des communes sans projet de caméra expriment un coût élevé de 1€ par habitant.
Le Président reste ouvert à toute nouvelle proposition d'un nouveau coût à proposer si le coût de cette contribution ne semble pas satisfaisant. Après débat, les membres sont favorables à un coût de 0.50€/habitant. Le Président en prend acte et le stipulera dans la délibération.
- Une commune demande si le versement de la contribution n'est pas subordonné à la signature de la convention qui lie le SMO et la commune.
Il est précisé que l'appel à contribution pour les communes n'est pas lié à la convention établie entre le SMO et la commune. La contribution est liée entièrement aux statuts du Syndicat. La convention entre les 2 entités s'appuie principalement sur les modalités du visionnage.

Ensuite le Président présente les modalités de recouvrement des contributions de fonctionnement et d'investissement selon le :

Recouvrement des contributions de fonctionnement du Département

Mise en œuvre des versements comme suit :

- Pour la première année 2024, un appel intégral de la contribution au Département dès le vote du BP du SMO-CCSD19 en avril prochain.
- Pour les années suivantes : l'appel de la contribution interviendra en janvier à hauteur de 50 % de la contribution sur la base de la contribution n-1, suivi d'un second versement correspondant au solde de la contribution départementale dès le vote du BP du SMO-CCSD19.

Recouvrement des contributions de fonctionnement des communes

Il est proposé la modalité de mise en œuvre des versements

- Pour la première année 2024, l'appel intégral de la contribution au membre sera réalisé dès le vote du BP du SMO-CCSD19 en avril prochain.

Recouvrement des contributions d'investissement pour les nouvelles caméras du Département

Mise en œuvre des versements de cette contribution d'investissement par un appel de

80 % de la contribution estimée dès le vote par le SMO de la délibération approuvant le plan de financement des investissements du Département. Ensuite, une régularisation interviendra au 30/11/N (du trop versé ou du complément de contribution) sur justificatifs de facturation.

Recouvrement des contributions d'investissement pour les nouvelles caméras des Communes

- Contribution du Département

Les statuts prévoient sur ce point que "La contribution du Département couvre 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat Mixte pour répondre aux besoins des communes, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO."

Mise en œuvre des versements de cette contribution par un appel de 40 % des contributions estimées dès le vote par le SMO de la délibération approuvant le plan de financement des investissements de chaque commune.

Un titre sera émis par le SMO auprès du CD19 après chaque Comité Syndical validant les programmes d'investissement des communes membres. Ce titre pourra regrouper les programmes d'investissement de plusieurs communes membres.

La régularisation de la contribution départementale (trop versé ou complément de contribution) se fera en une seule fois au 30/11/N sur justificatifs de facturation effectuée pour les caméras de chaque commune.

- Contribution des Communes

Modalité de mise en œuvre des versements de cette contribution par un appel de 40 % des contributions estimées dès le vote par le SMO de la délibération approuvant le plan de financement des investissements de chaque commune.

Un titre sera ainsi émis par le SMO auprès de la commune concernée après le Comité Syndical validant le programme d'investissement de la commune concernée.

La régularisation de la contribution communale se fera à réception et intégration de la caméra à la commune des 50 % à charge de la commune déduction faite de l'appel partiel des 40%. Pour se faire le SMO adressera un titre définitif à la commune.

En séance il est demandé par une commune si le SMO peut s'opposer à un projet communal.

- La commune adhérente doit adresser aux Instances du SMO une délibération ou un courrier signé du Maire précisant la demande et ce sont les élus du SMO qui délibéreront et statueront.
- Pour la réalisation des travaux à effectuer, c'est le SMO qui décide et valide juridiquement d'engager les travaux.

Le Président M. MARSALEIX soumet le vote de la délibération relative aux modalités de détermination et de versement des contributions des membres du syndicat mixte au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement et notamment à la proposition faite sur les modalités de calcul des contributions de fonctionnement des communes, à savoir :

- Contribution annuelle fixe de 0,50 €/habitant pour les communes membres qui formalisent leur engagement à ne pas installer de caméras à court et moyen terme.
- Contribution annuelle fixe de 1€/Habitant pour toutes les communes.
- À laquelle s'ajoute une contribution annuelle fixe et forfaitaire de 150 € par caméra.
- À laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire par caméra, fonction du montant résiduel de la section de fonctionnement au BP de l'année du Syndicat Mixte restant à financer.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à la majorité, excepté 1 abstention.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. MARSALEIX rappelle qu'il s'agit d'une orientation budgétaire : il ne s'agit pas du budget définitif. Le budget sera affiné lors du Comité Syndical du 11 avril 2024.

o DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Le Président indique un budget 2024 large permettant un fonctionnement souple pour la première année.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes du Syndicat Mixte. Le fonctionnement du Syndicat n'étant pas effectif à compter du 1er janvier 2024 notamment en termes de recrutement de son personnel, il est proposé de proratiser le coût des dépenses qui peuvent l'être sur 9 mois au lieu de 12 mois.

Sont ainsi prévues :

- Les charges de gestion courante à hauteur de 59 850 € recouvrant les dépenses suivantes : loyer, entretien et maintenance des locaux, les abonnements liés à l'activité (électricité, eau, téléphone et internet), les assurances, les contrats de maintenance des contrats transférés, les fournitures de bureau, les frais de réception, l'affranchissement du courrier, le coût de la mise à disposition de véhicule par le Département, l'adhésion au Comité des œuvres sociales du Département pour les agents du Syndicat.
- Les dépenses de personnel à hauteur de 185 770 € qui recouvrent l'ensemble des charges inhérentes aux postes recrutés en direct par le Syndicat Mixte (personnel en charge du visionnage du Centre Opérationnel) et aux prestations de services réalisées par le Département (gestion et suivi des volets administratif, financier et juridique du Syndicat Mixte).

- Les autres charges de gestion courante à hauteur de 28 500 € qui permettront de couvrir les éventuels frais de déplacement des élus ainsi que les coûts de refacturation informatique liée à la création de l'entité juridique du Syndicat Mixte Corrèze - Centre de Supervision Départemental et aux paramétrages nécessaires dans le logiciel financier dédié (Grand Angle) ainsi que dans le logiciel de paye (Astre).
- Les dotations aux amortissements à hauteur de 31 650 €. Il s'agit ici de la reprise des amortissements de caméras des membres qui pratiquaient l'amortissement avant leur adhésion au Syndicat Mixte. En effet, le transfert des caméras des membres vers le Syndicat Mixte relève du transfert de compétence

Il est rappelé qu'en application de l'article L57-21-6-1 du CGCT, le transfert des caméras des membres (Communes, Communautés de communes ou Département) vers le SMO relève du transfert de compétence et ainsi :

Pour les membres qui pratiquent l'amortissement (communes de plus de 3500 habitants) la mise à disposition se fait à la valeur nette comptable et l'amortissement se poursuit dans le syndicat selon le terme fixé initialement.

Pour les autres membres, il peut y avoir un rattrapage de l'amortissement mais qui se traduit par une simple opération non budgétaire.

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 312 500 €.

o RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées des contributions des membres votées par la précédente délibération.

Ainsi, sur la base estimative et selon le précédent débat, la contribution de fonctionnement du Département s'élèverait à 218 750 € et celle des communes à 93 750 €. Toutefois, il conviendra de le préciser avec l'évolution de la contribution 0.5€ pour les communes sans projet de caméra.

o DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement et dans le cadre de la constitution de ce premier budget du Syndicat Mixte, il a été retenu comme hypothèse de travail l'installation de 75 nouvelles caméras au maximum au titre de 2024 : 50 pour le compte du Département et 25 pour le compte des Communes.

Toutefois, il convient de rappeler que, comme indiqué lors du premier Comité Syndical du 1^{er} février dernier, la priorité sera donnée en 2024 à l'intégration des 234 caméras existantes par le Syndicat Mixte soit 168 pour les Communes et 76 pour le Département) puis à la mise en place de nouvelles caméras pour le compte du Département dans les collèges.

Ainsi le total des dépenses d'investissement 2024 s'élèverait à 341 850 €, dont :

- 310 200 € pour l'installation des caméras (acquisition de matériel et travaux de raccordement à hauteur de 282 000 € et coût des études liées à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour 28 200 €).
- 31 650 € en dépenses imprévues pour équilibrer la section et venir compenser les amortissements des caméras transférées.

o RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées des contributions des membres.

Ainsi, conformément aux statuts de notre Syndicat Mixte :

- Pour les caméras du Département

La contribution du Département couvrira la totalité des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat Mixte pour répondre aux besoins du Conseil Départemental de la Corrèze, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

Pour 2024, le montant de la contribution prévisionnelle du Département s'élève à 206 800 €.

- Pour les caméras des Communes

La contribution de chaque commune correspondra à 50 % du montant de l'investissement porté par le Syndicat Mixte pour répondre au besoin propre du membre concerné. La contribution du Département couvre 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat Mixte pour répondre aux besoins des communes, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

Pour 2024, le montant de la contribution prévisionnelle des Communes s'élève à 51 700 € et celle du Département d'un montant identique.

Les caractéristiques du projet de budget primitif 2024 qui nous permettra de démarrer les actions d'acquisition, d'installation, d'entretien et de gestion technique des flux d'images des dispositifs de vidéoprotection que nous allons nous attacher à mettre en œuvre sur notre territoire.

Le Président D. MARSALEIX demande à l'assemblée de prendre acte de ces orientations budgétaires.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Cette instruction comptable est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et se substitue aux anciennes M14 (Commune), M52 (Département) et M71 (Région) afin d'assurer une plus grande homogénéisation des pratiques comptables et budgétaires.

La mise en place de cette instruction M57 implique la mise en œuvre d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce Règlement a vocation à définir les règles applicables en matière de préparation de vote et d'exécution budgétaire et répond à l'obligation d'établir un référentiel commun de procédures internes comptables et budgétaires au sein du Syndicat Mixte.

Ce document a été adressé dans l'envoi des rapports

Les principaux points à retenir notamment en matière d'amortissement :

les durées d'amortissement : afin de conserver une stricte concordance entre les amortissements et les reprises de subventions, il est prévu d'exclure les caméras de vidéosurveillance du dispositif de prorata temporis et donc de les amortir en année pleine. Le seuil unitaire d'amortissement = 1 000 € en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à la majorité, excepté 1 abstention.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TURENNE

M. Christian BOUZON, Vice-Président présente la délibération du 31 janvier 2024, du Conseil Municipal de TURENNE qui a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert. A l'instar des autres communes membres, la Commune de TURENNE sera représentée par un délégué au Comité Syndical, lequel disposera d'une voix délibérative.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

M. MARSALEIX rajoute que l' élu titulaire M. Yves GARY pourra participer au prochain Comité Syndical du 11 avril 2024.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Vice-président M. Christian BOUZON précise les décisions prises par le Président depuis le 01 février 2024 :

- Recrutement au 1er mai 2024 de la Responsable Opérationnelle du Centre de Supervision
- Dépôt d'une demande de subvention au FNADT à hauteur de 80 % pour 1 372 500 €
- Transfert par avenant de l'accord-cadre multi-attributaires pour le déploiement des caméras

Aucune remarque n'est formulée.

- Il est donc pris acte de cette décision.

POINT D'INFORMATION

La question est posée sur les modalités de fonctionnement et des droits d'accès aux images par plusieurs élus de communes.

M. FERRAGNE explique qu'une Commission Départementale de Vidéoprotection doit avoir lieu le jeudi 04 avril 2024 en Préfecture dans le but de formaliser et établir une convention et ainsi poser les modalités et règles d'accès aux images à distance.

M. MARSALEIX propose de présenter les modalités opérationnelles au prochain Comité Syndical.

Pour conclure, le Président M. MARSALEIX rappelle le prochain Comité Syndical à savoir le jeudi 11 avril à 17H30 à Tulle à l'Hôtel du Département Marbot et propose de bloquer le 4ème comité Syndical jeudi 12 septembre 2024 à 17h30 dont le lieu reste à définir.

L'ordre du jour de la séance est épuisé à 18h30.

Mathieu CHAVEROUX

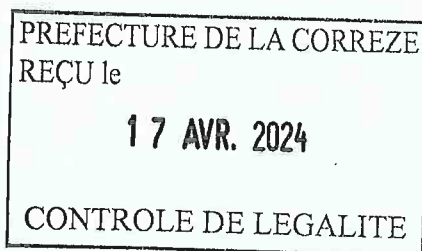


Le Secrétaire de Séance
Syndical

Didier MARSALEIX



Président du Comité



ANNEXE 1.

Liste des présents le 27 MARS 2024

COMMUNES ADHERENTES SMO CCSD + CONSEIL DEPARTEMENTAL	TITULAIRE				SUPPLEANT			
AFFIEUX					Mme	Corinne	LEFEVRE	Conseillère municipale
AIX	M.	Frédéric	LE MORVAN	Adjoint au Maire				
ALLASSAC	Mme	Sabine	MELIN	Conseillère municipale				
BEAULIEU SUR DORDOGNE	M.	Dominique	CAYRE	Maire				
BEYNAT	M.	Jean-Michel	MONTEIL	Maire				
BUGEAT					M.	Patrice	ROUCHEREAU	Adjoint au Maire
CHAMBERET	M.	Gérard	TAVERT	Adjoint au Maire				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M.	Christophe	PETIT	Conseiller Départemental				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE					Mme	Jacqueline	CORNELISSEN	Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M.	Christian	BOUZON	Conseiller Départemental				
CUBLAC	M.	Philippe	GILET	Adjoint au Maire				
DONZENAC					M.	Alain	FRONTY	Conseiller municipal
EGLETONS	M.	Yves	DATIN	Adjoint au Maire				
JUILLAC	M.	Olivier	GUIGNARD	Conseiller Municipal				
LANTEUIL	M.	Sébastien	CHABENAT	Adjoint au Maire				
LARCHE	Mme	Annie	MARTIN	Adjointe au Maire				
LUBERSAC	M.	Christian	SOL	Conseiller municipal				
MALEMORT	M.	Mathias	MAZERON	Adjoint au Maire				
MARCILLAC LA CROISILLE	M.	Jean-Louis	BACHELLERIE	Maire				
MEILHARDS					M.	Jean-Pierre	CHAUNU	Conseiller municipal
MESTES	M.	Philippe	BERTHAUD	Adjoint au Maire				
NESPOULS	M.	François	PATIER	Maire				
NOAILLES					Mme	Agnès	TREMOULET	Adjointe au Maire
PERPEZAC LE NOIR	Mme	Sèverine	CHAZAL	Conseillère municipale				
ROSIERS DE JUILLAC	Mme	Ophélie	REYSSET	Conseillère municipale				
SAINT BONNET L'ENFANTIER	M.	Didier	MARSALEIX	Maire				

COMMUNES ADHERENTES SMO CCSD + CONSEIL DEPARTEMENTAL	TITULAIRE				SUPPLEANT			
SAINT CERNIN DE LARCHE					M.	Jean-Marie	ROME	Adjoint au Maire
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Mme	Dominique	DISSON	Adjoint au Maire				
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	M.	Jean Pierre	DAURAT	Adjoint au Maire				
SAINT PANTALEON DE LARCHE					Mme	Dominique	BORDEROLLE	Adjointe au Maire
SAINT PARDOUX CORBIER					M.	Daniel	BOUDINET	Adjoint au Maire
SAINT PARDOUX LE NEUF	M.	Michel	BOURZAT	Maire				
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	M.	Christian	MARCOU	Adjoint au Maire				
SAINT PRIEST DE GIMEL	Mme	Marie	FOURIÉ	Adjointe au Maire				
SAINT PRIVAT					M.	Jean-Basile	SALLARD	Maire
SAINT SOLVE	M.	Daniel	FREYGEFOND	Maire				
SAINT VIANCE					M.	Christophe	DELMAS	Conseiller municipal
SAINT YBARD	M.	Serge	BOURBOULOUX	Adjoint au Maire				
SAINT YRIEIX LE DEJALAT					M.	Christian	CHABRERIE	Conseiller municipal
SEGUR LE CHÂTEAU					Mme	Sonia	VIGNAL	Conseillère municipale
SOURSAC	M.	Mathieu	CHAUVEROUX	Adjoint au Maire				
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC	Maire				
UZERCHE					M.	François	FILLATRE	Adjoint au maire

ANNEXE 2

Liste des pouvoirs donnés le 27 mars 2024

COLLECTIVITES	MEMBRES DELEGUÉS	POUVOIR A
ARNAC POMPADOUR	M. Stéphane CHOUZENOUX Adjoint au Maire	Mme Sonia VIGNAL Conseillère municipale SEGUR LE CHÂTEAU
BEYSSAC	M. Serge LANGLADE Maire	M. Yves DATIN Adjoint au Maire EGLETONS
BILHAC	M. Jean-Paul DUMAS Maire	M. Dominique CAYRE Maire BEAULIEU SUR DORDOGNE
LA CHAPELLE AUX SAINTS	M. Stéphane BROUSSE Adjoint au Maire	M. Jean-Michel MONTEIL Maire BEYNAT
MARGERIDES	Mme Danielle COULAUD Maire	Mme Dominique DISSON Adjointe au Maire STE ETIENNE LA GENESTE
MASSERET	M. Stéphane ROUCHON Conseiller municipal	M. Jean-Pierre CHAUNU Conseiller municipal MEILHARDS
MERLINES	M. Paul MONTIGNY Maire	M. Michel BOURZAT Maire ST PARDOUX LE NEUF
MONTGIBAUD	M. Alain MARSAT Maire	M. Christian SOL Conseiller municipal LUBERSAC
OBJAT	M. Pierre-Jean VIALLE Conseiller municipal	M. Didier MARSALEIX Maire ST BONNET L'ENFANTIER
SADROC	M. Stéphane BRUXELLES Conseiller municipal	M. Christian MARCOU Adjoint au Maire ST PARDOUX L'ORTIGIER
SAINT ETIENNE AUX CLOS	Mme Isabelle BRIQUET Maire	M. Philippe BERTHAUD Adjoint au Maire MESTES
SAINT SORNIN LAVOLPS	M. Eric LASCAUX Maire	M. Jean-Pierre DAURAT Adjoint au Maire SAINT JULIEN LE VENDOMOIS
SEGONZAC	M. Jean-Louis MICHEL Maire	M. Olivier GUIGNARD Conseiller municipal JUILLAC
SEXCLES	M. Thierry DA FONSECA Maire	M. Jean-Basile SALLARD Maire SAINT PRIVAT
VOUTEZAC	M. Jean-Claude REYNAUD Maire	M. Daniel FREYGEFOND Maire SAINT SOLVE